

Département de l'Isère
Commune de AOSTE
3 Place de la Mairie
38490 AOSTE

Nb de membres :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

Procès-Verbal de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mai 2026

L'an deux mil vingt six, le dix neuf mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle des mariages, sous la présidence de M. Jérôme GIBIER, Maire.

Date de convocation : 13/05/2026

Présents : Jérôme GIBIER, Amandine GROSSELIN, Pierre PERROD, Nathalie PIZZACALLA, Anthony ALBARRAS, Nathalie ALVERNIAT, Sylver DIJOUX, Didier GARCIA, Hélène GUINET, Olivier ARMAND, Gérald SOUQUET, Richard LAURENT, Céline JULIENNE, Nicolas LEROY, Caroline MINAUT, Maïmouna SEMEGA, Elise VIAL, Nathalie BELTRAME, Lucas MOREIRA.

Excusés : Florian PLAT qui donne pouvoir à Céline JULIENNE, Roger MARCEL qui donne pouvoir à Jérôme GIBIER, Stéphanie CLERC ROYER qui donne pouvoir à Nathalie ALVERNIAT, Claudine BROSSE pouvoir à Nathalie PIZZACALLA

Secrétaire de séance : Pierre PERROD

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h30 puis passe à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du 21 avril 2026 à l'unanimité

Dél. n° D 2026.05 – 031

OBJET : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.
Une information au conseil sera faite à chaque utilisation de la délégation.

Le conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

- (2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, dans les limites d'un montant annuel de un (1) million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et accords-cadres jusqu'à un montant défini par le seuil de procédure lorsque les crédits sont inscrits au budget et de prendre toutes décisions concernant leurs avenants ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire conformément à la délibération du 29 novembre 1995 instituant un droit de préemption DPU sur les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (POS) ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans une limite n'excédant pas 5 000 € ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune un droit de préemption, dans les conditions fixées par la délibération du 31 juillet 2008 instituant un périmètre sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux, défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Dél. n° D 2026.05 – 032

Objet : Acquisition de la parcelle D688

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la délibération D 2025.03– 015 du 12 mars 2015 autorisant l'acquisition de la parcelle D688 de 1805 m² à 0.80 € le m².

Afin de réaliser la vente, le propriétaire actuel souhaite que la commune précise que la prise en charge des éventuels déchets incombe à l'acquéreur.

Cette parcelle ne comportant pas de déchet, Monsieur le Maire propose de compléter la délibération existante.

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

S'ENGAGE à prendre en charge des éventuels déchets sur la parcelle D688 après son acquisition.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2026.05 – 033

Objet : Création d'emplois temporaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qui lui appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

De ce fait il rappelle que le Conseil doit l'autoriser à recourir au recrutement en CDD d'un agent sur le grade d'agent du Patrimoine pour le musée, mais également au recrutement en CDD d'un agent technique pour les services techniques, afin de palier à l'augmentation de l'activité saisonnière du musée et des services techniques durant la période estivale.

De plus, et afin de faire respecter le règlement de la pêche à la lône de Dompierre, il convient de procéder au recrutement d'un garde pêche vacataire.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la création d'un emploi temporaire au musée, sur le grade d'agent du patrimoine, et d'un emploi temporaire au service technique sur le grade d'agent technique, pour la période estivale ;

AUTORISE le recrutement d'un agent vacataire afin d'assurer les missions de garde pêche à la lône de Dompierre, de manière discontinue dans le temps, pour une période allant du 01/04/2026 au 31/12/2026

Cet agent assurera ses missions sans aucune subordination hiérarchique.

La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La vacation est fixée à 450.00 € net pour l'acte effectué sur la période déterminée ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. N° D 2026.05 – 034**Objet : Tirage au sort du jury d'assises**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 prévoit le tirage au sort des Jurés d'Assises. Ce tirage au sort, effectué publiquement à partir des listes électorales, doit comprendre un nombre de noms triple à celui fixé par l'arrêté préfectoral du 17/04/2026, soit six au titre de l'année 2027. Il rappelle également que les personnes doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2027.

Il est donc procédé séance tenante, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de :

N° d'électeur	Prénom	Nom	Adresse
1/991	Mathieu	VILLETON	23 route des Moulins, appart 1
2/408	Florianne	GUICHARD	1 impasse Champollion
1/35	Dominique	AVART	4 impasse Victor Hugo
1/1305	Fanny	GOUBET	85 route des sources
2/975	Gaelle	COELHO	436 chemin de Brangue Masset
2/1019	Valérie	ALEPUZ	9 impasse Simone Veil

M. le Maire est chargé d'informer les intéressés de cette procédure et de dresser la liste préparatoire des Jurés d'assises pour l'année 2027.

Informations et questions diverses :

- Prochain CM 30/06/2026 à 19h30
- Prochain CCAS 08/07/2026 à 18h30
- Liste des commissions intercommunales
- Point sur l'organisation du CFC
- Cérémonie des naissances le 10/06/2026 à 18h30
- Présentation aux commerçants, artisans et professionnels le 27/05/2026
- Point sur les projets

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50

La séance s'est déroulée de la délibération D 2026.05 – 031 à D 2020.05 – 034

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.